



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2024/039

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention auprès de Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs.

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », volet « Créer, rénover et moderniser les lieux abritant des forces de l'ordre », dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 2 870 100 € HT hors installation photovoltaïque. Le montant global de l'opération est quant à lui estimé à 3 248 750 € HT.

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 300 000 €.

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 17 mai 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

21/05/24

